

**EXTRAIT du REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS**

2026068

**du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PÉROUGES**

Séance du 21 septembre 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15	L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un septembre à 18h30, le
En exercice :	15	conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents :	14	s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants :	15	ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS,
		Maire,

Date de la convocation

15/09/2026

Date d'affichage

15/09/2026

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Florence DE POUMEYROL, Eric MEUNIER, Annie BOIS, Marlène BLASQUEZ, Christophe GENEVOIS, Christian MILLET, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Catherine LEIGNIER, Frédéric TRIPODI, Marie-Pierre CHEYSSEL.

Absents excusés : Eric BARDY donne pouvoir à Christophe GENEVOIS.

Absents : Néant.

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**Convention de servitude sur la parcelle A1293**

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre au propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 1294, A n° 1295 et A n° 1803 d'accéder à leurs propriétés en empruntant la parcelle communale cadastrée section A n° 1293 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1293, au bénéfice des parcelles cadastrées section A n° 1294, A n° 1295 et A n° 1803 ;

CONSIDÉRANT que les frais afférents à l'établissement et à la formalisation de cette servitude, estimés à 950 euros, seront pris en charge par la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1293, relevant du domaine privé de la Commune, au bénéfice des propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 1294, A n° 1295 et A n° 1803 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tout acte nécessaire à sa constitution et à sa formalisation, notamment l'acte notarié le cas échéant ;

- **DE PRÉCISER** que les frais relatifs à l'établissement de cette servitude, d'un montant de 950 euros, seront intégralement pris en charge par la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pérouges,

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

